

SEANCE DU 19 MAI 2010

L'an deux mil dix, le dix-neuf Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian OLIVE, Maire.

Etaient présents : MM OLIVE, PINAULT, MOREAU, Mme LECONTE, M. MONTIGNY, Mme FRANCOIS, M. CHOUIN, Mmes DASSIS, BEAULIEU, LOPEZ, TESSIER, M. FONTANA, Mmes ORCIL, LAURENCEAU, MM GOLDFEIL, HEAULE, PINEL.

Absents excusés : M. GAMBERT J-J qui a donné pouvoir à M. OLIVE C
M. GORRY Ph qui a donné pouvoir à M. FONTANA P
M. DURAND F qui a donné pouvoir à Mme LECONTE F
M. DERRIEN Ph qui a donné pouvoir à M. HEAULE P

Absente : Mme CLEMENT B

Madame Catherine TESSIER a été nommée secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal

- **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES**

- M. MELION Philippe 1302 rue du Haut Midi
- Mme PAPINAULT née MEMAIN Michèle 634 rue de Verdun
- Mme BABOLAT née VENANT Pierrette 111 rue des Grandes Martinières
- Mme ALLUARD née BONITEMPO Marie-Louise 1151 rue du Haut Midi
- M. DUCLOY Jean-Marc 270 rue de la Bouchetière
- Mme MARY née LOPEZ Marie-Ange 229 rue des Grandes Martinières

- **ADOPTE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2010

- **CENTRE DE LOISIRS ETE 2010**

- CENTRE DE LOISIRS : Convention Cigales et Grillons

Madame Valérie FRANCOIS, Adjointe Enfance Jeunesse, indique que « Cigales et Grillons », organisme qui gère habituellement le centre de loisirs de Juillet Août nous propose sa convention pour l'été 2010.

- Application du quotient familial obligatoire
- Le tarif journalier à la charge de la commune sera de 26,10 € (idem 2009).
- La restauration en liaison froide sera maintenue. Les repas seront livrés et le personnel communal n'aura plus qu'à les réchauffer et faire le service.
- En Juillet, le centre de loisirs fonctionnera sur St Hilaire. En revanche, pour le mois d'Août, les enfants de St Hilaire seront accueillis sur les centres de loisirs d'Olivet qui fonctionnent également avec l'association Cigales et Grillons. Les tarifs appliqués seront identiques à ceux des Olivetains. Cet accueil se fera dans les mêmes conditions que pour les mercredis et les petites vacances.

Coefficient Familial	Coût famille de la commune/jour	Participation Mairie
0 à 197	2,07 €	24,03 €
198 à 264	2,78 €	23,32 €
265 à 331	3,59 €	22,51 €

332 à 398	4,39 €	21,71 €
399 à 465	5,35 €	20,75 €
466 à 532	6,26 €	19,84 €
533 à 599	7,27 €	18,83 €
600 à 666	8,43 €	17,67 €
667 à 710	9,54 €	16,56 €
711 à 800	11,35 €	14,75 €
801 et 1 enfant	14,00 €	12,10 €
801 et 2 enfants	12,98 €	13,12 €
801 et 3 enfants	11,36 €	14,74 €

- SORTIES A LA JOURNEE: Convention Cigales et Grillons

Concernant les sorties à la journée, Madame Valérie FRANÇOIS, Adjointe Enfance Jeunesse, présente la convention proposée par l'organisme « Cigales et Grillons ». La municipalité participera au financement de deux sorties à la journée à CENTER PARCS (semaine 27 et 29), journée toujours orchestrée par Cigales et Grillons et en supplément des activités prévues au centre de loisirs. Tous les jeunes hilairois de 3 à 17 ans sont invités à y participer. Les inscriptions à ces journées s'effectuent dans les mêmes conditions que celles du centre de loisirs dans la limite des places disponibles (1 bus maximum par sortie).

Coût d'une sortie à CENTER PARCS pour la commune :

Tarif de base : 988,00 €

Coût repas : 5,40 € par préados

Coût encadrement : 8,70 € par préados

Pour la répartition financière, la commune propose le fonctionnement suivant :

- Une partie du coût pris en charge par le budget pédagogique des enfants inscrits sur le centre de loisirs à savoir 3,70 € par enfant.
- Une partie du coût pris en charge par les préados qui s'inscrivent en sus à savoir (le coût animateur, le repas et une partie pédagogique) $8,70 + 5,40 + 3,70 = 17,80$ €
- La dernière partie prise en charge par la commune

- SEJOURS VACANCES ETE 2010

Pour l'été 2010, la commune propose également une participation financière qui sera attribuée aux familles inscrivant leur enfant dans un séjour vacances agréé Jeunesse et Sports.

La participation de la commune est la suivante :

- 45% du montant total du stage ou du séjour inférieur ou égal à 5 jours.
- En fonction du coefficient familial (tableau ci-dessous) pour les séjours de plus de 5 jours.

Dans tous les cas, la commune versera la participation financière à la famille sous présentation de la facture originale acquittée, des attestations des sommes versées par les employeurs ainsi que du justificatif de la CAF si nécessaire.

Coefficient Familial	Prise en charge mairie/jour
0 à 197	24,03 €
198 à 264	23,32 €
265 à 331	22,51 €
332 à 398	21,71 €
399 à 465	20,75 €
466 à 532	19,84 €
533 à 599	18,83 €
600 à 666	17,67 €
667 à 710	16,56 €
711 à 800	14,75 €
801 et 1 enfant	12,10 €
801 et 2 enfants	13,12 €
801 et 3 enfants	14,74 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention présentée par « Cigales et Grillons » pour le Centre de Loisirs été 2010 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer
- ACCEPTE la convention présentée par « Cigales et Grillons » pour les sorties à la journée et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
- PARTICIPE au financement des séjours en centre de vacances quelque soit l'organisme.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION STAGE 2 ROUES : ASSOCIATION POUR LA PREVENTION PAR LA POLICE NATIONALE

Pour l'été 2010, l'association pour la prévention par la Police Nationale propose un stage 2 roues pour des jeunes de notre commune. La durée du stage est de 4 jours complets (du 12 au 16 juillet) pour 5 stagiaires. La participation de la commune s'élève à 600 €. La participation des familles pour chaque stagiaire est de 20 € et de 50 € supplémentaires pour l'inscription au BSR.

Les dossiers d'inscriptions seront à retirer et à redéposer en mairie. Les 5 premiers dossiers dûment remplis seront retenus.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PARTICIPE au financement du stage 2 roues pour 5 stagiaires durant la période du 12 au 16 juillet 2010.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION CARAVANE DE LOIRE EDITION 2010**

Monsieur le Maire signale que l'édition 2010 de la Caravane de Loire aura lieu du 3 au 12 septembre 2010. Il propose que la commune de St-Hilaire St-Mesmin participe à cette manifestation sous la forme d'un pique nique le samedi 4 septembre 2010, jour du forum des associations au Pâtis.

Monsieur le Maire propose que la commune offre l'apéritif, les desserts ainsi qu'une animation musicale pour cette manifestation.

Le budget de cette manifestation s'élève à 960 € (pour 100 personnes).

Une participation du Conseil Général du Loiret pourra être accordée à notre commune à hauteur de 50 % des dépenses avec un plafond de 4 000 € TTC, soit 480 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la convention présentée par le Conseil Général pour l'édition 2010 de la caravane de Loire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de M. Philippe DERRIEN à 21 h 00.

- **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR PASSATION MARCHES PUBLICS**

Par un arrêt du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret du 19 décembre 2008 portant de 4 000 à 20 000 € le seuil des marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable.

En l'état, cette décision signifie qu'à partir du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés inférieurs à 4 000 € HT pourront être passés sans publicité, ni mise en concurrence.

Par conséquent le règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords cadres à procédure adaptée approuvé en conseil municipal le 16 décembre 2009 doit être modifié.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords cadres à procédure adaptée de la commune de St-Hilaire St-Mesmin tenant compte de l'arrêt du CE en date du 10 février 2010.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DENOMINATION LOTISSEMENT DES MARTINIÈRES**

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement des Martinières :

Allée des Griottes ou Allée des Déportés

Après vote à main levée,

Allée des Griottes : 16 voix Pour, 1 Abstention (pouvoir M. OLIVE), 4 Contre (MM DERRIEN, MOREAU, GOLDFEIL, HEAULE)

Allée des Déportés : 3 Pour (MM DERRIEN, MOREAU, GOLDFEIL), 1 Abstention (pouvoir M. OLIVE), 17 Contre

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DENOMME le lotissement des Martinières : Allée des Griottes

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/02/2010

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2010

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** d'un emploi de *Garde Champêtre Chef*, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la création** d'un emploi de *Garde Champêtre Chef principal*, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/07/2010 :

Filière : Police

Cadre d'emploi: Garde champêtre

Grade :Garde Champêtre Chef	ancien effectif	1
	nouvel effectif	0
Grade : Garde Champêtre Chef Principal	ancien effectif	0
	nouvel effectif	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **REGIME INDEMNITAIRE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL**

Vu les délibérations des 21 octobre 2004, 16 décembre 2004, 15 décembre 2005, 18 mai 2006, 5 juillet 2007, 25 février 2008, 03 juillet 2008, 16 octobre 2008 et 27 mai 2009 concernant le régime indemnitaire du personnel communal.

Stéphane CHOUIN propose d'ajouter le grade suivant :

Filière police :

- *Garde champêtre chef principal*

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : Montant de référence annuel au 1^{er} octobre 2009 : 473,73 €

Coef multiplicateur : compris entre 0 et 8

Dans la limite du crédit global, le Maire détermine librement l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en appliquant à ce montant de référence un coefficient allant de 0 à 8.

Seront prises en compte :

- tout d'abord les responsabilités liées au poste de l'agent (encadrement de service, d'équipe, responsabilité d'équipement) et l'importance des sujétions ou contraintes auxquelles il est assujéti ;
- puis, la manière de servir de l'agent (motivation, réactivité, initiative, comportement, réalisation d'objectifs, ...) et son absentéisme en cours d'année

Précise que la prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement au montant de référence sans que le conseil municipal soit appelé à délibérer à nouveau sur le montant.

Les agents à temps non complet ou partiel se verront appliquer cette prime au prorata de leur temps de travail.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est versée mensuellement et peut se cumuler avec tout autre élément du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le grade de garde champêtre chef principal au regard des différents critères d'attribution.

Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel pour chaque agent le montant qui lui sera attribué.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/alinéa 1 et 2,

Considérant que des besoins occasionnels du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agent non titulaires, Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires sur les grades d'Adjoint Technique 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif 2^{ème} classe, pour un besoin ponctuel d'une durée limitée à 6 mois,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- SUBVENTION ADAPEI 45

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2010 de l'association ADAPEI 45 Les Papillons blancs du Loiret – Section de Gien » dans le cadre de leur 50^{ème} anniversaire.

Un usager domicilié dans la commune de St-Hilaire St-Mesmin est accueilli dans l'établissement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'attention de l'association ADAPEI 45 Les Papillons blancs du Loiret – Section de Gien »

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget 2010.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES

La prise en charge du traitement des déchets municipaux par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire date du début des années 2000 et de la période du transfert de compétences.

Ces filières étaient auparavant portées par les communes.

Les marchés ont été progressivement étendus avec le développement des filières de tri (et la réduction des coûts unitaires).

Cependant, un problème juridique a été soulevé : les déchets municipaux relèvent d'un régime différent de celui des déchets ménagers et assimilés.

Ce problème a les conséquences suivantes :

- chaque commune doit théoriquement faire appel à un prestataire pour ces déchets
- la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ne peut pas s'en charger, même dans le cadre de la redevance spéciale.

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a cependant validé le principe d'un transfert partiel dès le 1^{er} janvier 2010 de cette prise en charge par les communes à hauteur d'un tiers du montant global des marchés de traitement de déchets actuels, à savoir ceux relatifs aux végétaux, aux déchets bois, aux déchets inertes, aux balayures et aux déchets non valorisés.

La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a également acté le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les communes-membres afin de réaliser des économies d'échelle sur les coûts. Pour cela, il a été retenu lors de la commission gestion des déchets et de la commission des communes de février 2010 que les communes :

- prennent en charge la totalité de leurs déchets non valorisés
- prennent partiellement en charge le traitement de leurs déchets de balayage
- ne prennent pas en charge la valorisation des végétaux, inertes et déchets bois.

En lien avec les communes, d'autres prestations relatives aux déchets ont été recensées pour être intégrées dans ce groupement.

Ce groupement de commandes est donc constitué en vue de la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- Lot 1 : Traitement des déchets non valorisés
- Lot 2 : Valorisation des balayures
- Lot 3 : Reprise et valorisation des métaux
- Lot 4 : Destruction d'archives municipales
- Lot 5 : Valorisation des papiers de bureau
- Lot 6 : Valorisation des rognures d'imprimerie
- Lot 7 : Traitement des pneus avec jantes
- Lot 8 : Balayage des rues
- Lot 9 : Location et évacuation de caissons

Il est proposé dans le cadre de la convention les modalités suivantes :

- La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire assurera la coordination du groupement de commandes ;
- Les frais de procédure seront répartis à parts égales entre les différentes entités ;
- Un comité technique sera créé avec des représentants techniques de chaque commune, auquel sera soumis le cahier des charges ainsi que le rapport d'analyses des offres ;
- La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Le marché sera signé et notifié par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- Le groupement prendra fin à la liquidation définitive des marchés.

Les modalités d'application de la répartition de la prise en charge financière des coûts entre la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et les communes membres de ce groupement de commandes, sont les suivantes :

- Chaque année, la répartition financière 1/3-2/3 des coûts de traitement des déchets municipaux sera définie sur la base des tonnages des années précédentes. Cette répartition étant basée sur une estimation du montant global annuel des marchés, il sera procédé à un ajustement de la répartition financière de la prise en charge du traitement des balayures afin de respecter cette règle des 1/3-2/3.
- Pour l'année 2011, étant donné que ce groupement n'était pas en place dès le 1^{er} janvier 2010 et que la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire doit avancer aux communes le tiers qu'elles devaient normalement assumer, les communes prendront en charge, à titre de compensation, le montant réel pris en charge par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire au-delà des 2/3 du montant global 2010 des marchés de traitement actuels. Ce montant s'ajoutera au tiers du montant global pris en charge pour 2011 par les communes.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre des marchés et assurera le suivi et l'exécution des marchés. La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire centralisera toutefois l'ensemble des données techniques sur un logiciel de gestion des apports.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes ayant pour objet des prestations relatives aux déchets issus des activités des services techniques des communes et de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- APPROBATION TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RENOVATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA ROUTE D'OLIVET ET DE LA RUE DES MAUGERES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST HILAIRE ST MESMIN a décidé d'engager les travaux de renforcement et de rénovation des réseaux d'eau potable de la Route d'Olivet et de la rue des Maugères.

Une mise en concurrence a eu lieu par appel d'offres en procédure adaptée avec publicité au BOAMP.

L'offre la mieux disante est celle d'EXEAU TP pour un montant de 87 540 € HT soit 104 697,84 € TTC. Cette dépense est inscrite au Budget Eau sur l'année 2010.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les travaux de renforcement et de rénovation des réseaux d'eau potable de la Route d'Olivet et de la rue des Maugères à l'entreprise EXEAU TP.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION PARTENARIAT SECTION SPORTIVE COLLEGE CHARLES RIVIERE

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat concernant la section sportive football au collège C. RIVIERE.

Des séances de football hebdomadaires seront organisées en partenariat avec le collège C. RIVIERE.

Un groupe d'entraînement de 4^{ème} et de 3^{ème} se compose de 12 à 16 joueurs.

Un groupe d'entraînement de 6^{ème} et de 5^{ème} se compose de 12 à 16 joueurs.

La mairie s'engage à mettre à disposition les installations sportives (1 vestiaire avec douches + terrains de football engazonnés et tracés) nécessaires aux entraînements et matchs éventuels.

Cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2010 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la dernière commission des communes qui a eu lieu à l'Agglo le 6 mai dernier, M. OLIVE indique qu'il a adressé un courrier d'opposition concernant le projet de la réorganisation des lignes de bus suite à l'ouverture de la 2^{ème} ligne de tram. Il reprend l'ensemble des remarques évoquées dans son premier courrier en date du 1^{er} décembre 2009 adressé à la SETAO.

- Stéphane CHOUIN apporte des précisions concernant l'implantation du panneau lumineux. Après demande au technicien LUMIPLAN, M. Manchon, l'implantation « posée » sur le mur n'est pas souhaitable. LUMIPLAN n'assurerait pas sa garantie dans ces conditions et considère que le support n'est pas en assez bon état pour soutenir le panneau et en permettre l'accès aisé pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Tenant compte de tous ces éléments, le devis de l'entreprise JC MONTIGNY et le devis de l'EURL JOUSSET sont retenus pour une implantation décidée lors de la précédente commission générale, à la majorité des voix « près de la poste ».

- M. MONTIGNY indique que les élèves du lycée horticole de la Mouillère proposent de remettre aux conseillers municipaux, leurs projets d'aménagements paysagers suite à la convention signée en fin d'année 2009.

La remise aura lieu le jeudi 3 juin 2010 à 14h00

La séance est levée à 22 h 00 .

Le Maire,

Christian OLIVE

Les Membres,